

VILLE DE ROYAN
arrondissement de
Rochefort s/mer
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 décembre 1951

OBJET

Aménagement de la
plage de Fossillon

51.113

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 1951

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers
en exercice
Nombre de présents..
Nombre de votants..

L'An mil neuf cent cinquante et un le vingt et un décembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M CH. REGAZONI, Maire

Etaient présents : MM. CH. REGAZONI - CHAMBOULAN - ROCHEDEREUX -
VEYSSIERE - PRUGNAUD - BUJARD - SEUGNET - GUILLAUD -
DUPOUR - COUNIL - Melle RIKOSKI - M. BOUCHET - BAUDET -
MAIN - FERAUD AU - DOMBOQ

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. Chazeaud par M. Bujard
absents : MM. M. Pouget par M. Counil
M. Moullins par M. Seugnet

Excusé : M. Cousinet

Monsieur BUJARD Jean a été élu Secrétaire.

L'aménagement de cette plage et de ses abords
intéresse administrativement et financièrement la Ville
de ROYAN, le MRU et les Ponts Chaussées, selon la nature
des travaux à réaliser. Il est donc nécessaire d'établir
en liaison avec ces trois administrations et avec M.
PERRIER, architecte en Chef, un plan d'ensemble déterminant
la part de chacune des administrations en cause et le
rythme des réalisations.

Pour assurer ce travail de coordination, et de
mise en train, Monsieur le Maire a pressenti M. BAUHAIN
architecte. En échange la ville s'engagerait à prendre
M. BAUHAIN, comme architecte pour les travaux qui lui
incombent dans l'aménagement de la Plage de Fossillon.

LE CONSEIL

approuve cette transaction et autorise M. le Maire à
passer avec M. BAUHAIN, le contrat correspondant. Ce
contrat précisera que les honoraires de M. BAUHAIN seront
calculés selon les taux admis par les administrations
publiques soit en travaux neufs, soit en travaux de recons-
truction, et concernant les ouvrages dont la charge
incombera à la Ville.

Dans l'incertitude de l'importance de ces travaux
le Conseil fixe provisoirement pour le calcul des droits
d'enregistrement le montant des honoraires à prévoir à la
somme de mille francs .

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : MM. les membres présents

APPROUVE
La Rochelle, le 21 Mars 1952
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Signé : CH. REGAZONI.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 27 Mars 1952
Le Maire,



[Handwritten signature]

A V E N A N T

à un contrat d'Architecte

Le Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du 21 Décembre 1951

D'une part

Et M.M. BARATON & BAUHAIN, Architectes, domiciliés à Royan, Bd Jean Lacaze

D'autre part

décident de compléter comme suit le contrat qu'ils ont passé le 6 Aout 1947

ARTICLE I - MM. BARATON & BAUHAIN seront architectes de la ville pour les travaux d'aménagement de la plage de Foncillon dont l'exécution sera prise en charge par la ville de Royan.

MM. BARATON & BAUHAIN assumeront en outre le travail préliminaire de préparation de l'avant projet de répartition et de coordination des travaux d'aménagement général de la plage de Foncillon entre les trois administrations qui participeront au paiement des frais : Ministère de la Reconstruction, Administration des Ponts & Chaussées et ville de Royan

ARTICLE II - Les honoraires de MM. BARATON & BAUHAIN seront calculés d'après les taux adms par les administrations publiques selon qu'il s'agira de travaux neufs ou de travaux de reconstruction.

Ne seront pris en compte pour le calcul des honoraires que les travaux pris en charge par la ville de Royan.

ARTICLE III - MM. BARATON & BAUHAIN auront toute liberté pour obtenir du MRU et des Ponts & Chaussées d'être leurs architectes pour les travaux qui seront financés par ces administrations.

La ville pourra imposer au concessionnaire de Foncillon le paiement des travaux à réaliser au compte de la ville et des honoraires d'architecte relatifs à ces travaux. Elle restera toutefois caution du paiement des honoraires en cas de carence du concessionnaire.

ARTICLE IV - L'importance des honoraires est provisoirement fixé à mille frs.

A Royan, le 14 Janvier 1952

Les Architectes,

Le Maire,

APPROUVE
La Rochelle, le 27 Mars 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Husson.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 27 Mars 1952
Le Maire,

